



Secrétariat :
DIN - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : HSW/cdi
V/réf. :

Genève, le 12 mars 2024

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
5^{ème} année
(1^{er} décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettre n, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 51 de la loi sur le notariat, du 25 novembre 1988 (LNot; E 6 05);

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée d'instruire toute dénonciation à l'encontre d'un notaire et de rendre un préavis à l'attention du département, en vue d'un classement ou d'une sanction disciplinaire (avertissement, blâme, suspension pour un an ou plus, ou destitution).

Une amende jusqu'à 20'000 F peut aussi être prononcée; elle peut être cumulée avec une autre sanction.

III. Activités de la commission

La commission a tenu deux séances au cours desquelles elle a examiné deux dénonciations visant au total deux notaires et un ancien notaire, préavisant le classement dans les deux cas.

S'agissant de deux procédures pendantes depuis l'année précédente, la commission s'est déclarée, dans un cas, incompétente et, dans l'autre cas, a préavisé un classement.

La commission s'est déterminée sur une vingtaine de demandes de levée du secret professionnel.

IV. Secrétariat de la commission

Département des institutions et du numérique, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Renseignements au public.
- Correspondance et rédaction des préavis.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Vincent Fournier
Président de la commission

